

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le vendredi onze avril deux mille quatorze, à la Mairie, à vingt heures quarante-cinq, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, Mmes BEROS, LEVEQUE, Mlle BURY, Mme GUERCHSON, MM. PAROLARI, COQUIN, ROBAR, VIVET, BEGAT, CONSTANTIN, Q. HOLVOET et Mme HUGUIER.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. J.-P. HOLVOET a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BEROS.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

Adopté par 9 voix pour et 6 abstentions. M. COQUIN déclare : « *Nous n'avons pas approuvé ce CR car le texte lu par M. G.CONSTANTIN, malgré notre demande, n'y a pas été intégré.* »

2 – INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Par 9 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur le Maire une indemnité à hauteur de 31 % de l'indice brut 1015, soit 1178,46€ brut.

Par 9 voix pour et 6 voix contre, le Conseil Municipal décide d'allouer aux Adjointes au Maire une indemnité à hauteur de 8,25 % de l'indice brut 1015, soit 313,62€ brut.

3 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

A la demande de Monsieur COQUIN, Monsieur le Maire précise l'objet et la nécessité de chaque délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 14 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 15 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € ;
- 16 - Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) ;
- 17 - Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ;
- 18 - Réaliser les lignes de trésorerie de 100 000 € maximum ;
- 19 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 20 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21 - Autoriser les bons de commande pour un montant maximum de 3 000 €.

Adopté à l'unanimité.

4 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

☞ - SMIVOM : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET

Monsieur Stéphane HUBERT

Monsieur Patrick VIVET

Monsieur Laurent PAROLARI.

Messieurs LAGÜES-BAGET et HUBERT sont élus.

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Patrick VIVET

Monsieur Laurent PAROLARI.

Messieurs VIVET et PAROLARI sont élus.

☞ – RPI : 2 délégués titulaires et 2 suppléants et 1 représentant des parents d'élèves.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Stéphane HUBERT

Madame Sandrine CHARLU

Monsieur Laurent PAROLARI.

Monsieur HUBERT et Madame CHARLU sont élus.

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Murielle GUERCHSON

Monsieur Quentin HOLVOET.

Madame GUERCHSON et Quentin HOLVOET sont élus.

Sont candidats au poste de représentant des parents d'élèves :

Monsieur Sébastien NORIS

Monsieur Laurent PAROLARI.

Monsieur NORIS est élu.

☞ – SYNDICAT MIXTE DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE VERNEUIL L'ETANG ET SES ALENTOURS : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET

Madame Isabelle MARIÉ-SALL

Monsieur Laurent PAROLARI.

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET et Madame MARIÉ-SALL sont élus.

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Bernard CHÉCHIN
Monsieur Laurent PAROLARI.

Messieurs CHÉCHIN et PAROLARI sont élus.

☞ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DU RU D'ANCOEUR : 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Bernard CHÉCHIN
Monsieur Jean-Louis BOURDIN
Monsieur Dominique COQUIN.

Messieurs CHÉCHIN et BOURDIN sont élus.

Sont candidats au seul poste de suppléant :

Monsieur François ROBAR
Madame Karine HUGUIER.

Monsieur François ROBAR est élu.

☞ – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) : 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET
Monsieur Dominique COQUIN.

Messieurs LAGÜES-BAGET et COQUIN sont élus.

Sont candidats au seul poste de suppléant :

Monsieur Jean-Louis BOURDIN
Monsieur Laurent PAROLARI.

Monsieur BOURDIN est élu.

☞ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES DE MORMANT : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Florence LEVEQUE
Madame Murielle GUERCHSON
Monsieur Laurent PAROLARI.

Mesdames LEVEQUE et GUERCHSON sont élues.

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Isabelle MARIÉ-SALL
Mademoiselle Zoïa BURY.

Madame MARIÉ-SALL et Mademoiselle BURY sont élues.

☛ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE MORMANT : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Quentin HOLVOET

Madame Sandrine CHARLU

Monsieur Laurent PAROLARI.

Monsieur Quentin HOLVOET et Madame CHARLU sont élus.

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Florence LEVEQUE

Mademoiselle Zoïa BURY.

Madame LEVEQUE et Mademoiselle BURY sont élues.

☛ - SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION ALMONT BRIE CENTRALE (SMEP ABC) : 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Sont candidats au seul poste de titulaire :

Monsieur Jean-Louis BOURDIN

Monsieur Dominique COQUIN.

Monsieur BOURDIN est élu.

M. COQUIN déclare : « *Il me semble anormal que notre commune soit représentée, pour ce syndicat comme pour d'autres d'ailleurs, par des candidats non élus lors des dernières élections municipales* ». M. Le Maire répond que la loi est respectée.

Est candidat au seul poste de suppléant :

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET.

Monsieur LAGÜES-BAGET est élu.

☛ - SIVU POUR LA VALORISATION DU VAL D'ANCOEUR : 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Quentin HOLVOET

Monsieur François ROBAR

Monsieur Patrick VIVET.

Messieurs Quentin HOLVOET et ROBAR sont élus.

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Stéphane HUBERT

Madame Karine HUGUIER.

Monsieur HUBERT et Madame HUGUIER sont élus.

☞ - SYNDICAT MIXTE DE L'EST SEINE ET MARNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMETOM) : 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Est candidat au seul poste de titulaire :
Monsieur Patrick VIVET.

Monsieur VIVET est élu.

Est candidat au seul poste de suppléant :
Monsieur Dominique COQUIN.

Monsieur COQUIN est élu.

☞ - SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SyAGE) : 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Est candidat au seul poste de titulaire :
Monsieur Dominique COQUIN.

Monsieur COQUIN est élu.

Est candidat au seul poste de suppléant :
Monsieur Patrick VIVET.

Monsieur VIVET est élu.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Poste de 4^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose de nouveau le poste de 4^{ème} adjoint au Maire aux membres de l'opposition qui refusent une nouvelle fois.

Intervention de Monsieur CONSTANTIN

Monsieur CONSTANTIN prend à partie Monsieur Quentin HOLVOET pour des propos tenus à l'extérieur de la mairie à la suite du Conseil Municipal du 4 avril dernier.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal n'est pas le lieu adéquat pour ce type d'échanges.

Plus aucune question n'étant soulevée, la parole est donnée au public :

Madame LABOULAIS se plaint du manque d'eau dans les toilettes publiques

Le public n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22h20.